



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT  
RUE DE LA Flinques  
Mise en place d'une déviation  
par la RD 173 et RD 166  
Du 19/07/2022 au 30/07/2022**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie,

Vu la demande de la société DELESTREZ, situé 126 Bis Rue Louis Bouquet, 62840 FLEURBAIX en date du 18 juillet 2022 relative aux curages des fossés, rue de la Flinques

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules et leur stationnement, dans les rues de la Flinques, afin d'effectuer les travaux de curage, Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

**ARRETONS**

**Article 1 :**

La circulation sera interdite, Rue de la Flinques, **du Mardi 19 Juillet 2022 au Samedi 30 Juillet inclus** selon la programmation de la société DELESTREZ en charge du chantier. Une déviation par la RD 173- Rue Robert Parfait et la RD 166- rue du Hem sera mise en place.

**Article 2 :**

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par la société en charge du chantier.

**Article 3 :**

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,  
Le 18 Juillet 2022.**

**Pour le Maire, et par  
délégation  
Le 1<sup>ER</sup> Adjoint**

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.  
le 18/07/2022  
Po le Maire



**Jean-Luc DECOSTER**

